

**RENAULT s.a.s.**  
Société par actions simplifiée au capital de 537 386 347, 25 euros  
Siège social : 122-122<sup>bis</sup> avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt  
780 129 987 RCS Nanterre  
(ci-après la « **Société** »)

### **DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2025**

Le 30 avril 2025, à 15 heures, l'associé unique de la Société, la société RENAULT S.A., société anonyme au capital de 1.126.701.902,04 euros, ayant son siège social situé 122-122<sup>bis</sup> avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 441 639 465 (ci-après l'« **Associé Unique** ») et représentée par Madame Quitterie de Pelleport, dûment habilitée, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 3) Approbation du rapport relatif aux conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- 4) Renouvellement du mandat de Madame Miriem Bensalah-Chaqroun en qualité d'administratrice indépendante ;
- 5) Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard Delpit en qualité d'administrateur indépendant ;
- 6) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Noël Desgrippes en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- 7) Nomination de Madame Anne-Laure de Chamard en qualité d'administratrice indépendante
- 8) Nomination de Madame Armelle de Madre en qualité d'administratrice indépendante ;
- 9) Nomination de Madame Constance Maréchal-Dereu en qualité d'administratrice nommée sur proposition de l'État français ;
- 10) Nomination de Madame Michelle Baron en qualité d'administratrice nommée sur proposition de Nissan ;
- 11) Nomination de Monsieur Pierre Loing en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan
- 12) Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Ont été mis à la disposition de l'Associé Unique les documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées.

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé, et du rapport de gestion du Conseil d'administration, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

**Première décision** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice et faisant ressortir un bénéfice de 2 663 954 812.19 euros. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième décision** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Associé Unique décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice 2024	2 663 954 812.19
Dotations à la réserve légale	344 523.43
Solde	2 663 610 288.76
Report à nouveau au 31 décembre 2024	(940 268 340,42)
Solde reportable	1 723 341 948.34
Dividendes	-
Solde du report à nouveau après affectation	1 723 341 948.34

L'Associé Unique décide de ne pas verser de dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Dividende par action	0	0	0
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-

**Troisième décision** (Approbation du rapport relatif aux conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend note qu'aucune convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos 31 décembre 2024.

**Quatrième décision** : (Renouvellement du mandat de Madame Miriem Bensalah-Chaqroun en qualité d'administratrice indépendante)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Miriem Bensalah-Chaqroun pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cinquième décision** : *Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard Delpit en qualité d'administrateur indépendant*

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Delpit pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Sixième décision** : *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Noël Desgrippes en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)*

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Noël Desgrippes, avec pour suppléante Madame Laetitia Meurant, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Septième décision** : *(Nomination de Madame Anne-Laure de Chammard en qualité d'administratrice indépendante)*

L'Associé Unique nomme Madame Anne-Laure de Chammard en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Huitième décision** : *(Nomination de Madame Armelle de Madre en qualité d'administratrice indépendante)*

L'Associé Unique nomme Madame Armelle de Madre en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Neuvième décision** : *(Nomination de Madame Constance Maréchal-Dereu en qualité d'administratrice nommée sur proposition de l'Etat Français)*

L'Associé Unique nomme Madame Constance Maréchal-Dereu en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Dixième décision** : *(Nomination de Madame Michelle Baron en qualité d'administratrice nommée sur proposition de Nissan)*

L'Associé Unique nomme Madame Michelle Baron en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Onzième décision** : *(Nomination de Monsieur Pierre Loing en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan)*

L'Associé Unique nomme Monsieur Pierre Loing en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Douzième décision** *(Pouvoirs pour accomplir les formalités)*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'original ou de copie ou d'extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



---

L'Associé Unique  
**RENAULT S.A.**  
*représentée par Madame Quitterie de Pelleport*